

Avenant n°1 à la convention financière en date du 11 décembre 2017

Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Frédéric BIERRY, dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 10 décembre 2018,

ci-après dénommé «le Département»,

Et

L'Association pour la Promotion de la Culture en Alsace (APCA) – Théâtre de la Choucrouterie, sise 20 rue Saint Louis -67000 STRASBOURG, représentée par son Président, Francis HIRN.

ci-après dénommée « le bénéficiaire ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- l'article 2 relatif au montant de l'aide financière ;
- l'article 3 relatif aux modalités de versement

de la convention financière 2018 conclue entre le Département du Bas-Rhin et L'Association pour la Promotion de la Culture en Alsace (APCA) – Théâtre de la Choucrouterie.

Article 2 : Montant de l'aide financière

L'article 2 de la convention financière susvisée est modifié comme suit :

« L'aide financière du Département du Bas-Rhin au bénéfice de l'objet visé à l'article 1^{er} s'élève à la somme totale de **59 000 €** (cinquante-neuf mille euros) qui comprend le montant de la subvention déjà versée de 54 000 €. ».

Article 3 : Modalités de versement de l'aide financière

L'article 3 de la convention financière susvisée est modifié comme suit :

« La subvention sera versée en trois fois :

- 27 000 € (vingt-sept mille euros) en juillet 2018,
- 27.000 € à réception du bilan d'activités et du bilan financier 2017 ;
- 5.000 € correspondant au solde en décembre 2018 ».

Article 4 : Date d'effet de l'avenant

L'avenant produit ses effets à compter de la signature la plus tardive des parties.

Article 5 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention convention financière 2018 conclue entre le Département du Bas-Rhin et L'Association pour la Promotion de la Culture en Alsace (APCA) – Théâtre de la Choucrouterie demeurent inchangées.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental

Pour le bénéficiaire,
Le Président

Frédéric BIERRY

Francis HIRN